



PREMIER CONGRES DES NATIONS UNIES EN MATIERE
DE PREVENTION DU CRIME ET DE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Genève, 22 août - 3 septembre 1955

Séance plénière

PREVENTION DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Recommandations adoptées par la Section III

I. PORTEE DES RECOMMANDATIONS ET PROCEDURES SUGGEREES

Cet exposé succinct sur la portée des recommandations et les procédures suggérées ainsi que sur les conclusions et les recommandations présenté ci-après, a été établi en utilisant les sources suivantes :

- (1) Rapport du Secrétariat sur la prévention de la délinquance juvénile, et documents soumis par les institutions spécialisées;
- (2) certaines instructions du Comité directeur du Congrès;
- (3) exposés oraux et écrits présentés par des participants au Congrès, y compris des organisations non-gouvernementales, et
- (4) travaux du Comité spécial de rédaction chargé de préparer les conclusions, sous la direction du Président de la section (1).

La section III a tout d'abord fait porter ses efforts sur l'élaboration, en vue des travaux du Congrès, d'une définition de la délinquance juvénile qui puisse s'appliquer à tous les pays du monde. Des représentants de plusieurs pays ont souligné, comme le fait d'ailleurs le rapport du Secrétariat, qu'il était très important de donner, de

- (1) Ce comité, présidé par M. John Ross, C.B., est composé des représentants suivants : Mlle S. Huynen (Belgique), M. le Juge John Vincent Barry (Australie), M. D.V. Kulkarni (Inde), M. I. Drapkin (Chili), Dr. D. Buckle (OMS) et M. P.W. Tappan (rapporteur, U.S.A.).

la délinquance juvénile, une définition précise et de caractère juridique, afin d'éviter que des enfants soient assimilés à des délinquants, dans les cas où la loi de leur pays ne définit pas leur conduite comme constituant une infraction à la loi pénale.

Toutefois, on a conclu qu'en raison des grandes différences qui existent entre les coutumes, les législations et les philosophies des divers pays, il n'était pas possible de formuler une définition limitée et de portée universelle de l'expression "délinquance juvénile". En conséquence, la section a adopté, au sujet de l'étendue des questions qui doivent être examinées, une proposition visant à remplacer les paragraphes 1, 2 et 3 des "Principes généraux concernant la prévention de la délinquance juvénile" (A/CONF.6/C.3/L.3) par le texte ci-après :

"La question à étudier est la situation des mineurs dans l'intérêt desquels la société devrait promouvoir des mesures destinées à leur permettre, autant que possible, de mener dans le respect de la loi une existence utile et bien adaptée.

Les discussions et travaux du Congrès devront porter non seulement sur les jeunes qui ont commis un acte considéré comme une infraction à la loi pénale en vertu de la législation de leur pays, mais aussi sur ceux qui, en raison de leur condition sociale, risquent de commettre un tel acte ou qui ont besoin d'assistance et de protection.

Les mesures préventives devront s'étendre à ces trois catégories de mineurs."

On a conclu que la section devrait essentiellement s'attacher à la question de la pré-délinquance, c'est-à-dire à la prévention de la délinquance juvénile dans les cas où il n'y a pas encore eu violation de la loi. En outre, le Président de la section a proposé, et les représentants ont accepté, qu'au lieu de continuer à étudier la question en prenant pour point de départ les principes directeurs énoncés dans le document A/CONF.6/C.3/L.3, les participants étudient, compte tenu de ce qui est fait dans chaque pays dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile, comment on peut développer l'action préventive : (1) dans la collectivité, (2) au sein de la famille et à l'école, (3) dans les services sociaux et (4) dans d'autres institutions. On a constaté que cette classification donnait lieu à des chevauchements, certaines catégories de mesures, -par exemple les services gouvernementaux et médicaux- pouvant être utilisées dans deux ou plusieurs des domaines énumérés.

On a fait observer qu'en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile, il convenait de distinguer entre, d'une part, les influences sous-jacentes, mais souvent très importantes, dont les effets sur la délinquance sont indirects, et d'autre part, les influences plus directes qui provoquent ou découragent un comportement anti-social. Certaines tendances fondamentales de la culture, dans certaines sociétés, peuvent favoriser de telle sorte la délinquance qu'il est extrêmement difficile d'agir efficacement par les mesures plus directes mais partielles qui pourraient être prises en matière de prévention.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Milieu de vie

Le Congrès reconnaît que, tant à l'échelon local qu'à l'échelon régional ou national, la collectivité est le milieu au sein duquel les institutions sociales influencent le comportement et la personnalité de l'enfant. Le quartier dans lequel vit l'enfant, et où il se crée des liens très importants, est peut-être l'endroit où s'exerce de façon la plus déterminante l'influence de la collectivité, mais il est également le lieu où s'exercent les influences plus générales de la société et de la culture. Les éléments qui composent le caractère d'un individu ont en grande partie leur origine dans ces influences de la collectivité, influences qui s'exercent par l'intermédiaire de la famille, de l'école, du voisinage, des institutions religieuses ou d'autres institutions sociales. Au sein de la collectivité, les mesures prises pour prévenir la délinquance juvénile consistent surtout à organiser les diverses ressources de la collectivité, de manière à créer un milieu où la personnalité de l'enfant puisse se développer sans troubles caractériels et où l'on puisse dépister les enfants qui sont en danger moral pour ensuite les guider et les réadapter afin d'en faire des êtres normaux. A cet effet, on a formulé les conclusions et recommandations suivantes :

1. Il conviendrait, au sein de la collectivité, d'organiser des services aussi bien officiels que privés à l'intention des enfants, qui devraient fonctionner en liaison aussi étroite que possible afin de créer un milieu sain, propice au développement de l'enfant et de prendre des mesures appropriées pour l'orienter et le surveiller lorsqu'il est en difficulté. On devrait ainsi envisager une action constructive au sein de la famille, de l'école et d'autres institutions sociales afin de répondre aux besoins essentiels de la jeunesse dans la mesure du possible,

on devrait également faire appel aux diverses ressources des institutions, telles par exemple des centres d'orientation de l'enfance, des centres d'éducation, de conseils aux parents, des services d'organisation des loisirs, ainsi que des institutions destinées à remplacer la famille, des écoles et des cours spéciaux, des institutions d'entr'aide de la jeunesse, etc. On devrait également envisager la création de comités s'occupant de la collectivité, des conseils de coordination ou tout autre genre d'institution spécialisée qui aurait pour tâche d'organiser et de développer, selon un plan rationnel, les ressources de la collectivité en vue d'aider les enfants qui ont des problèmes, ainsi que leurs familles.

2. Dans le cadre de l'organisation sociale du pays intéressé, on devrait créer le mécanisme approprié, de caractère officiel ou officieux, qui aurait pour tâche de donner des avis pour l'élaboration des programmes généraux d'action en matière de prévention de la délinquance juvénile, et de surveiller leur mise en oeuvre.

3. Lorsqu'un pays élaborera des programmes et arrêtera la politique générale à suivre en matière de prévention de la délinquance juvénile, il devra prendre en considération les mesures adoptées dans d'autres pays, et autant que possible, retenir celles qu'il pourrait adapter à sa situation propre et utiliser efficacement. A cet égard, il serait particulièrement souhaitable qu'un pays choisisse les éléments les plus constructifs des programmes des autres pays et évite d'adopter des mesures qui, de par leur nature même ou en raison des différences de culture, ne conviennent pas à sa situation particulière.

4. Lorsqu'il s'agit de lutter contre la délinquance juvénile, on devra accorder une attention particulière à ce que l'on peut appeler des "zones de délinquance" où des attitudes et des comportements anti-sociaux sont couramment observés. Dans de telles zones, il serait souhaitable de renforcer les services de prévention aussi bien que les services de traitement.

5. Les politiques et les programmes d'action sociale ne sauraient suffire et ne doivent pas empêcher que l'on prenne, en ce qui concerne la délinquance juvénile et sa prévention, des mesures plus particulièrement adaptées aux exigences du problème.

B. La famille et l'école

La famille. Il est évident qu'en général la famille constitue l'élément le plus important du milieu où vit l'enfant dès son plus jeune âge, et qu'elle joue un rôle de première importance dans le développement de la personnalité, des attitudes et du comportement. En outre, c'est un fait reconnu que l'industrialisation et le développement des agglomérations urbaines vont de pair avec une désorganisation croissante au point de vue social, familial et individuel. La délinquance semble être intimement liée aux changements sociaux et culturels qui se sont fait sentir à travers le cercle familial. Il est donc essentiel que l'on s'efforce de resserrer les liens de la famille afin que l'enfant puisse trouver dans la famille une affection, une stabilité émotive et une autorité plus grande. L'enfant a besoin de sentir qu'il fait partie de la famille. On a soumis à ce sujet les conclusions et recommandations suivantes :

1. On devrait, dans toute la mesure du possible, procurer aux parents, le cas échéant, les secours matériels indispensables. Le versement d'allocations familiales d'une nature quelconque serait particulièrement utile là où un secours financier est nécessaire pour maintenir la famille intacte ou empêcher que la mère ne travaille au dehors pour des motifs d'ordre exclusivement économique, ou encore assurer la protection des enfants dont la famille est dissociée, ou dont la mère travaille.

2. Les enfants et les parents devraient être renseignés, orientés et conseillés de telle sorte qu'ils ne se heurtent pas à des difficultés du fait de leur ignorance. A ce propos, l'éducation des adultes et du groupe familial est à recommander.

3. Il faudrait donner aux parents des conseils sur la manière d'organiser les relations familiales, prévoir des services de réconciliation en cas de désaccord entre époux et fournir toute autre aide d'ordre psychologique afin que les individus qui rencontrent des difficultés d'ordre familial puissent résoudre plus facilement leurs problèmes.

4. On devrait s'attacher à satisfaire les exigences de l'enfant au point de vue social et émotif ainsi qu'à résoudre ses problèmes en faisant jouer autant que possible l'influence de la famille et non en faisant intervenir directement.

quelque autre organisation sociale ou en séparant l'enfant de son foyer. Il peut être nécessaire de venir en aide aux parents pour leur permettre de prendre soin et de veiller à l'orientation des enfants dont le comportement pose de graves problèmes, mais les enfants ne devraient être retirés à la garde de leurs parents que sur décision d'un tribunal ou d'un organe comptant des magistrats parmi ses membres; l'affaire devrait être instruite et jugée conformément à la procédure prévue par la loi et la décision prise devrait être la plus favorable aux intérêts de l'enfant.

5. Lorsque les efforts tentés en ce sens n'ont pu aboutir, soit à cause de l'enfant et de ses parents, soit à cause de ces derniers seulement, et que le placement est devenu absolument nécessaire pour que l'enfant reçoive soins et protection, il conviendrait de se tourner vers des familles adoptives, des pensionnats, selon les cas.

6. Les enfants ne devraient être placés dans des institutions spécialement destinées aux jeunes délinquants que s'ils ont enfreint la loi ou que si leurs familles se révèlent absolument impuissantes à les surveiller.

C'est seulement lorsque la famille ne peut prendre soin de l'enfant ou que l'adoption par d'autres moyens s'est révélée impossible, que l'on devrait avoir recours au placement dans les institutions destinées aux enfants délaissés ou sans soutien. Selon les cas, on peut utiliser certains autres moyens offerts en matière de traitement spécialisé lorsqu'il s'agit de fournir des soins qui ne peuvent être donnés efficacement au sein de la collectivité.

Cependant, là encore, l'on doit prendre en considération les droits et les intérêts tant de l'enfant que des parents.

7. Dans les sociétés qui n'ont pris que récemment un caractère industriel et où la famille est encore une unité solide où l'autorité est réelle, on devrait faire de grands efforts pour maintenir cette cohésion afin de contrebalancer, dans la mesure du possible, l'influence corrosive du développement industriel.

8. Afin d'améliorer les conditions de vie, on devrait s'efforcer plus activement de résoudre la question du logement. Dans les villes, les plans d'urbanisme devraient être conçus de façon à permettre une vie sociale complète dans les quartiers résidentiels. Là où se rencontre un mélange hétérogène d'individus cohabitant, on devrait essayer de favoriser les échanges entre individus de culture différente.

L'ECOLE

L'école est l'institution sociale qui maintient, en dehors de la famille, les contacts les plus étroits et les plus fréquents avec l'enfant dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence. Elle lui permet d'élargir son horizon au delà du cercle familial et de commencer à participer à la vie de la collectivité. Elle joue un rôle important non seulement dans le développement intellectuel, mais encore émotif et social de l'enfant. On note très souvent que les enfants qui présentent des difficultés dans leur comportement sont des inadaptés dans le milieu scolaire. Les établissements d'éducation revêtent donc beaucoup d'importance, d'abord parce qu'ils facilitent le développement social harmonieux des enfants, ensuite parce qu'ils fournissent aux éducateurs l'occasion de dépister les sujets qui semblent présenter de graves problèmes d'adaptation nécessitant un examen plus approfondi. On n'estime pas toutefois que l'école devrait essayer de remplacer, dans les fonctions qui leur sont propres, la famille, les institutions religieuses, le tribunal ou d'autres institutions sociales spécialisées.

9. Les éducateurs devraient tenir compte, autant que possible, des différences que présentent les enfants dans leurs aptitudes et dans leur personnalité en général afin de modifier les programmes scolaires selon les cas. On devrait pour cela adapter avec souplesse les programmes.

10. Dans la mesure de leurs moyens, les éducateurs devraient s'efforcer de jouer un rôle constructif dans le développement de la personnalité et des aptitudes de l'enfant en vue de contrebalancer certaines influences défavorables que peut exercer la collectivité.

11. Pendant leur période de formation, les éducateurs devraient se préparer sérieusement à comprendre les enfants et à discerner les difficultés d'ordre émotif ou de comportement qu'ils présentent. Les éducateurs devraient être d'un niveau tel qu'ils puissent servir de modèle aux enfants dans le développement du caractère et la recherche des idéaux de vie.

12. Dans les programmes éducatifs l'on devrait attacher une grande importance au contact et à la collaboration de l'école et de la famille, afin de supprimer ou tout au moins de limiter les difficultés d'adaptation des enfants. Il est souhaitable de développer à cet effet des associations telles que parents-éducateurs et foyer-école ou autre association du même genre.

13. Les services sociaux et psychologiques rattachés à l'école devraient être développés dans toute la mesure du possible afin d'aider les enfants et de guider les parents et les éducateurs. Les services d'orientation, les services de test et traitement psychologiques sont à cet égard précieux.

14. Il convient de donner plus d'importance aux mesures éducatives, y compris l'orientation professionnelle, qui ont pour but de mieux remédier aux difficultés d'ordre émotif et social des adolescents qui terminent l'école et de faciliter leurs débuts dans la vie professionnelle, ainsi qu'aux mesures visant à améliorer la situation des enfants et des adolescents qui exercent déjà une activité économique.

15. Il est important pour la prévention de la délinquance que la collectivité empêche l'exploitation des enfants pour des raisons d'ordre économique, qui se fait aux dépens de leur éducation, de leur santé et de leur avenir.

C. Services sociaux y compris les services sanitaires

Par suite de la complexité sans cesse croissante de la vie dans une collectivité moderne et des conflits qu'engendre parfois cette complexité, les institutions sociales traditionnelles, telles que la famille, l'école et l'église, éprouvent des difficultés toujours plus grandes à s'acquitter comme il convient de leurs tâches respectives. En particulier, elles ne parviennent plus entièrement à protéger la stabilité et l'intégrité de l'individu ni à lui donner le sens de l'indépendance et de la responsabilité. Ces difficultés des institutions traditionnelles s'accompagnent d'une fréquence de plus en plus grande de la délinquance ainsi que d'autres perturbations émotives et sociales, parmi lesquelles on peut citer la psycho-névrose, la psychose, l'alcoolisme, le suicide, l'écroulement du foyer, le chômage ainsi que d'autres symptômes de perturbation émotive et sociale. En raison de l'impuissance des institutions sociales fondamentales à résoudre de tels problèmes, il a fallu avoir de plus en plus recours aux institutions sociales spécialisées. C'est ainsi qu'ont été constitués les services qualifiés plus haut de "directs" pour prévenir et traiter non seulement la délinquance juvénile mais aussi d'autres formes anormales du comportement qui peuvent parfois, mais pas nécessairement dans la majorité des cas, provoquer la délinquance. On estime que la fréquence de la délinquance juvénile et des autres troubles du comportement diminuera au fur et à mesure que ces services gagneront en ampleur et en efficacité. Il convient cependant d'observer que ces

services ne doivent être organisés et fournis qu'avec une certaine prudence : il faut, en effet, encourager l'individu à conserver le sens de sa responsabilité personnelle si l'on veut éviter qu'il ne compte passivement sur autrui. Il est préférable d'aider l'individu à surmonter lui-même le sentiment de son échec et les autres difficultés auxquelles il peut se heurter au lieu de lui faire escompter que ces difficultés seront écartées de son chemin. C'est dans cet esprit que sont formulées les conclusions et les recommandations énoncées ci-après :

1. Les institutions officielles et non officielles devraient, lorsque le besoin s'en fait sentir et dans toute la mesure du possible, organiser un réseau complet de services sociaux et sanitaires de manière que les enfants qui risquent de devenir des délinquants ou qui ont besoin d'aide et protection reçoivent le traitement approprié. Ces services comprennent notamment les institutions de service social, les dispensaires psychiatriques, les services de conseils à la famille, les consultations d'orientation psychologique de l'enfance, les centres de test et d'observation et les autres services spécialisés dans la protection de l'enfance.
2. Dans de nombreux pays, il est possible d'utiliser comme point de départ les services existants en ajoutant des services de prévention aux services de traitement et de surveillance. Il faudrait à cette fin donner aux services actuels une orientation nouvelle tant théorique que pratique.
3. L'intégration et la coordination des divers services sociaux est indispensable si l'on veut éviter d'une part le chevauchement des activités et d'autre part les lacunes dans certains domaines. En outre, la création de conseils de coordination ou de comités d'entraide sociale permettra d'améliorer le dépistage des enfants qui éprouvent de grandes difficultés à s'adapter.
4. Ce sont les institutions étroitement en contact avec les enfants se trouvant dans une situation difficile (écoles, dispensaires, services sociaux, police, tribunaux, églises) qui, après les parents, sont le mieux en mesure de diriger vers les services compétents les enfants qui ont besoin d'assistance, d'orientation psychologique et de surveillance. Le dépistage des enfants qui présentent des problèmes d'adaptation ne constitue cependant pas un diagnostic de délinquance ou de pré-délinquance, mais doit plutôt permettre de diriger ces enfants, lorsque cela est nécessaire, vers des services de diagnostic qui détermineront la nature

particulière des problèmes à résoudre. C'est ainsi qu'il est possible, par l'intermédiaire de l'organisme de coordination et grâce aux services de diagnostic, de diriger les sujets vers le service qui leur assurera le traitement le plus approprié à leurs besoins particuliers et à ceux de leur famille. Chaque cas sera de la sorte traité avec efficacité ainsi qu'avec le maximum d'économie des moyens spécialisés de traitement.

5. Lorsque le cas de l'enfant ou de sa famille exige un traitement clinique, qu'il s'agisse d'un diagnostic ou de thérapeutique, le personnel qui s'en occupe doit avoir reçu une formation professionnelle poussée. La prévention de la délinquance et la délinquance proprement dite posent un si grand nombre de problèmes particuliers que les personnes spécialisées dans ce domaine doivent posséder une formation appropriée (et, dans de nombreux cas, renouvelée) : psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, fonctionnaires de tutelle, maîtres d'école spécialisés, etc.

6. Il est indispensable de renforcer la collaboration entre les experts qui s'occupent de la prévention de la délinquance et de coordonner les activités des diverses institutions pour la prévention de la délinquance.

7. Il convient de créer des services spéciaux pour certains cas particuliers dans les pays qui en sont encore dépourvus : mères non mariées, adolescents dont le passage à l'état adulte, pose des problèmes, enfants atteints d'infirmités ou de troubles spéciaux, etc.

8. La création d'organisations indépendamment de l'action de l'Etat doit être encouragée, à condition que les services fournis par ces organisations soient d'une haute valeur technique et s'inscrivent dans un plan général coordonné intéressant l'ensemble des services sociaux et sanitaires relatifs à la prévention de la délinquance juvénile.

9. Il existe un écart considérable entre les louables intentions de ceux qui cherchent à intensifier l'action sociale et leur connaissance de tout ce qui touche la prévention et le traitement de la délinquance : il convient donc de ne déterminer qu'avec circonspection l'action sociale qui est envisagée. Il est souhaitable de prévoir une évaluation des résultats obtenus chaque fois qu'une nouvelle forme d'action sociale sera mise en oeuvre.

D. Autres institutions

On estime en général que ce sont surtout les institutions et établissements auxquels sont consacrés les commentaires et conclusions ci-dessus qui doivent se préoccuper et se charger de la prévention de la délinquance juvénile. Toutefois, dans certains pays, diverses autres institutions peuvent jouer un rôle dans ce domaine. Parmi elles, on peut citer les organisations religieuses, les organisations qui s'occupent de l'emploi des loisirs, les services de la police, les mouvements de jeunesse et les organisations de certaines entreprises industrielles. Les spécialistes sont loin d'être d'accord sur les mesures précises que ces institutions doivent prendre ou sur les conséquences que ces mesures peuvent avoir. Il faudrait évidemment se livrer à des travaux de recherche étendue pour déterminer quelle est actuellement l'activité de ces institutions et plus spécialement quels en sont les effets directs et indirects.

Chacune des catégories d'institutions dont il a été question est en raison du caractère général de son activité particulièrement bien placée pour découvrir les enfants difficiles du point de vue social ou affectif et les envoyer à des institutions plus spécialisées qui se chargeront du diagnostic et du traitement. Il est recommandé de suivre cette pratique très opportune.

C'est seulement sous toutes réserves que l'on peut porter un jugement sur les mesures plus directes que ces institutions prennent en vue de prévenir la délinquance juvénile et il ne faut pas le perdre de vue en examinant les conclusions ci-après:

1. Les organisations religieuses peuvent contribuer toujours davantage à introduire et à maintenir de solides principes moraux dans les foyers et dans les collectivités, et à développer les services destinés à la jeunesse et aux parents qui peuvent aider à neutraliser l'influence désintégrante des brusques changements sociaux et du matérialisme. Le rôle de la religion peut varier d'un pays à l'autre, mais il n'en est pas moins certain que les organisations religieuses exercent une influence prépondérante dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile.
2. La police a pour mission fondamentale d'assurer la protection des biens et des personnes; la prévention de la délinquance, particulièrement de la délinquance juvénile, fait partie de ses attributions normales. De par la nature de leurs fonctions, les agents de la police se trouvent en contact permanent avec des personnes appartenant à toutes les classes de la société. Ils sont ainsi à même de déceler les situations dangereuses et les facteurs criminogènes et il leur incombe de prendre

les mesures relevant de leur compétence et d'aviser les autorités judiciaires, les services sociaux et sanitaires ainsi que les autres services intéressés. Il conviendrait d'encourager officiellement la création de services de police spéciaux pour les mineurs, dans le cadre de l'organisation générale de la police. Les agents de ces services devraient avoir une formation spéciale.

3. Indépendamment de l'effet qui peut en résulter en matière de prévention de la délinquance, il est souhaitable, pour leur développement général équilibré, que les enfants et les jeunes gens puissent se livrer à de nombreuses activités utiles pendant leurs loisirs. Au moment où dans certains pays les heures de loisirs deviennent plus nombreuses, il importe toujours davantage d'enseigner la manière de bien les employer. Les enfants et les jeunes gens doivent pouvoir faire partie de clubs et d'associations, pratiquer les sports et disposer d'autres formes de distractions organisées, mais il ne faut pas considérer qu'un seul plan d'emploi des loisirs peut répondre aux besoins individuels de chacun.

4. On aura tout avantage à donner la préférence au développement d'activités utiles et variées, y compris les moyens collectifs de transmissions (par exemple cinéma, radio, télévision, presse enfantine et autres publications) plutôt qu'aux mesures strictes et négatives de contrôle et de censure.

5. Il faudra s'efforcer de coordonner plus étroitement les activités des institutions mentionnées dans la présente section et des autres institutions qui auraient pu l'être, avec les services et les objectifs des autres institutions et établissements à but social qui ont été examinés à propos de la prévention de la délinquance.

E. La recherche

Le besoin évident d'étendre les travaux de recherche consacrés aux causes, à la prévision et à la prévention de la délinquance revêt peut-être une importance qui dépasse celle de telle ou telle des conclusions et recommandations particulières formulées ci-dessus. Une meilleure connaissance des faits devrait augmenter l'efficacité et diminuer le coût des efforts déployés pour prévenir la délinquance juvénile. Les chercheurs devraient s'efforcer d'établir quelles sont les mesures que l'on prend généralement pour tenter de prévenir la délinquance juvénile et de formuler une appréciation critique objective sur l'efficacité de ces mesures. On devrait effectuer des études comparatives coordonnées, s'étendant

aux domaines de plusieurs sciences, pour préciser les effets relatifs des programmes appliqués dans différents pays. Les recherches devraient également porter sur les causes, le diagnostic et le traitement de la délinquance. Le Congrès demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de continuer à donner son appui aux recherches importantes dans ce domaine.

Le Congrès tient à reconnaître expressément le grand mérite du programme qui a été adopté par les Nations Unies et les institutions spécialisées et qui est exposé dans les différentes études citées dans le "Rapport sur la prévention de la délinquance juvénile" (Document ST/SOA/SER-M/7-3) préparé par le Secrétariat des Nations Unies.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.